

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération.

14^e fascicule (1940).

Le 14^e fascicule du recueil intitulé *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* est sorti de presse et se vend au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. Ce fascicule comprend 185 pages.

La *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* renferme non seulement des décisions du Conseil fédéral et des départements rendues sur recours, mais encore, et même en majeure partie, des avis de principe exprimés par les services administratifs, en tant qu'ils se prêtent à la publication, ainsi que des consultations, des renseignements, des instructions.

Dans le 14^e fascicule, les décisions, avis, etc. sont publiés dans la langue originale. Il n'y a donc plus d'éditions allemande et française séparées.

Prix de l'exemplaire: 1 fr. 80, plus le port et les frais de remboursement.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 520.

589

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Publication n° 11 de la série d'études éditée par le service d'information de la centrale fédérale de l'économie de guerre

D^r E. FEISST

« Comment la Suisse a-t-elle résolu le problème de son alimentation de guerre? »

Dans cette brochure, dont l'auteur est le chef de l'office de guerre pour l'alimentation, vous trouverez, outre le compte rendu de l'activité de cet office, les grandes lignes de notre politique alimentaire. Un répertoire chronologique des mesures de rationnement, sous forme d'appendice, complète heureusement cette plaquette.

66 pages.

Prix: 1 fr. 50.

Cette brochure est en vente au service d'information de la centrale fédérale de l'économie de guerre, rue Fédérale 14, Berne, ainsi que dans toutes les librairies.

Assurance-vieillesse et survivants.

La commission fédérale d'experts, instituée par le Conseil fédéral pour étudier l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants, a publié le résultat de ses travaux dans un rapport circonstancié. Ce document étant actuellement soumis à la discussion publique, il est désirable que les milieux les plus étendus y participent. Nous attirons par conséquent l'attention sur les publications ci-après qui peuvent être commandées auprès de la *Centrale fédérale des imprimés et du matériel*, à Berne, soit

Rapport de la commission fédérale d'experts pour l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants.

Contient : Introduction — Discussion et conclusions de la commission fédérale d'experts sur les divers problèmes soulevés — Principes fondamentaux établis en vue de l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants — Commentaires techniques — Tableaux — Graphiques.

301 pages : *Prix* : 3 fr. 50. Rabais de 10 pour cent lors de commandes par 10 exemplaires au moins.

Principes fondamentaux établis en vue de l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants.

Tirage à part de la deuxième partie du rapport de la commission fédérale d'experts, chargée d'étudier l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants, contenant les tableaux et les graphiques les plus importants.

55 pages : *Prix* : 90 centimes. Rabais de 10 pour cent lors de commandes par 10 exemplaires au moins.

5061

Office fédéral des assurances sociales.

Tableau des autorisations accordées pour l'émission de loteries d'utilité publique ou de bienfaisance.

Le tableau, dressé conformément à l'article 5, 4^e alinéa, de l'ordonnance d'exécution du 27 mai 1924 de la loi fédérale sur les loteries, des autorisations accordées en 1945 par les cantons pour des loteries et des entreprises analogues aux loteries visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance, est en vente à l'office soussigné au prix de 2 francs, plus le port.

Berne, le 13 mai 1946.

5824

Département fédéral de justice et police.
Division de police.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

6026

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale, à Zurich.	Bibliothécaire en chef de la bibliothèque principale.	8424 à 11 736	10 octobre 1946 [1.]	Etudes universitaires complètes, expériences dans l'administration d'une bibliothèque universitaire.
Les offres, manuscrites, doivent être accompagnées d'une photographie.				
Tribunal fédéral. Chef de la chancellerie.	Secrétaire d'enregistrement.	4560 à 7872 (*)	31 octobre 1946 [2.]	Bonne instruction générale. — Langue maternelle: l'allemand. Connaissance approfondie d'une seconde langue officielle. — Longue expérience dans les travaux de chancellerie.
(*) Non compris les allocations de renchérissement (pour 1947: environ 2100 à 3168 fr.). Entrée en fonctions: 1 ^{er} janvier 1947.				
Pour le cas où il serait pourvu à ce poste par voie de promotion, la place suivante est simultanément mise au concours:				
Tribunal fédéral. Chef de la chancellerie.	Commis principal.	3916 à 6952 (*)	31 octobre 1946 [2.]	Avoir fait de sérieuses études secondaires. — Connaître à fond l'allemand et posséder de bonnes notions d'une seconde langue officielle. — Etre habile sténo-dactylographe.
(*) Non compris les allocations de renchérissement (pour 1947: environ 1810 à 2938 fr.). Entrée en fonctions: 15 janvier 1947.				
Département militaire fédéral.	Directeur de l'école fédérale de gymnastique et de sport à Macolin.	(*)	31 octobre 1946 [1.]	Etre capable de diriger une importante école de gymnastique et de sport de la Confédération. Bon organisateur, être à même d'exécuter des travaux scientifiques. Posséder les langues allemande et française; connaissance de la langue italienne.
(*) Les renseignements à ce sujet seront fournis par le service du personnel du département militaire.				

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Chef de l'état-major général, Berne.	Médecin en chef, chef du service de santé du département militaire fédéral.	(*)	31 octobre 1946 [2.]	
	(*) Légal, dans les limites de la 1 ^{re} classe de traitement.			
Commissariat central des guerres, Berne.	Commis principal.	3916 à 6952	15 octobre 1946 [2.]	Officier. Bonne instruction générale. Langue maternelle: l'allemand. Connaissance de la langue française. Expérience dans les services de l'administration désirée.
Direction des aérodromes militaires Dübendorf.	Chef de bureau principal.	6584 à 9896	5 octobre 1946 [1.]	Pilote. Capitaine ou officier supérieur des troupes d'aviation. Etre capable de diriger un groupe d'exploitation.
	La place est occupée provisoirement.			
Direction des douanes, à Bâle.	Reviseur à la direction des douanes à Bâle.	4560 à 7872	13 octobre 1946 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de III ^e cl. de l'administration des douanes.
Département fédéral de l'économie publique.	Directeur de la division de l'agriculture.		5 octobre 1946 [1.]	Etudes complètes d'ingénieur-agronome de l'école polytechnique fédérale. Etre familiarisé avec les conditions de l'agriculture suisse. Expérience en matière d'administration, connaissance particulière des problèmes économiques et de la préparation des travaux législatifs ayant trait à l'agriculture. Connaissance des langues officielles.
	En cas de promotion, la place suivante est mise au concours.			
Département fédéral de l'économie publique.	Sous-directeur de la division de l'agriculture.	11 092 à 14 404	5 octobre 1946 [1.]	Etudes complètes d'ingénieur-agronome de l'école polytechnique fédérale. Pratique agricole. Expérience de l'administration, notamment des questions économiques. Avoir occupé avec succès un poste indépendant. Connaissance des langues officielles.

Engagement dans le corps des gardes-fortifications.

1. Le service de l'état-major général, groupe fortifications est en mesure d'engager dans le corps des gardes-fortifications un certain nombre de soldats, appointés ou sous-officiers qui ont terminé un apprentissage comme *employé de bureau* ou *électricien* (mécanicien, monteur, téléphone).

Sont en outre demandés des appointés et des soldats possédant un certificat d'apprentissage dans l'une des professions suivantes: *menuisier, mécanicien* (mécanicien sur moteurs, mécanicien de batterie, armurier), *serrurier, maçon, gypcier, peintre, ferblantier* et *installateur*. Pour ces professions, les besoins en sous-officiers sont couverts.

2. *Conditions requises :*

- a. Avoir accompli l'école de recrues,
- b. Etre incorporé dans l'élite,
- c. Ne pas être âgé de plus de 32 ans,
- d. Avoir une bonne instruction élémentaire.

3. *Engagement :*

Engagement à titre d'employé avec salaire annuel ou salaire mensuel. Si la conduite et le travail donnent satisfaction et si les conditions médicales exigées sont remplies, un engagement définitif avec droit à la caisse de pension peut être envisagé.

4. Les candidats enverront au *service de l'état-major général, groupe fortifications, Berne :*

- *Leurs offres* manuscrites indiquant la date de naissance, le nom et prénom, l'état-civil, la profession, le lieu d'origine, l'adresse civile complète et leur biographie, avec renseignements détaillés sur les *écoles suivies*, ainsi que sur la *formation professionnelle* ;
- *le livret de service* ;
- *les certificats d'apprentissage et de travail* ;
- *un extrait du casier judiciaire central suisse* (cet extrait doit être demandé au *bureau suisse de police centrale à Berne* en indiquant le nom, le prénom, les prénoms des parents, la date de naissance, le lieu de naissance, le lieu d'origine et la profession).

La lettre contenant les offres de service doit être affranchie. [2..]

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.09.1946
Date	
Data	
Seite	300-304
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 561

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.